

VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSES

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2013

COMMISSION DES FINANCES, DE LA VIE ÉCONOMIQUE, DE LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES NTIC DU:

Lundi 16 septembre 2013 à 19h00

SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

- 1 Demande d'adhésion au Conseil National des Villes et Villages Fleuris

FINANCES COMMUNALES

- 2 Exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) de la clinique médico-chirurgicale Gaston Métivet pour l'année 2014
- 3 Garantie d'emprunt à la société foncière d'habitat et humanisme pour l'opération sise 8 rue du Four a Saint-Maur-des-Fossés (1 logement PLAI)
- 4 Subvention d'équipement et garantie d'emprunts à Erigère Action Logement pour l'opération sise 10 rue Alexis Pessot à Saint-Maur-des-Fossés (10 logements PLAI-PLUS-PLS)
- 5 Attribution de subventions aux associations sur le budget de la ville (année 2013)
- 6 Aliénation de véhicules

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

- 7 Instauration de la prime d'intéressement à la performance collective des services
- 8 - Réforme de la filière médico-sociale
- Actualisation des taux de promotion dans le cadre de l'avancement de grade des fonctionnaires territoriaux

ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE

- 9 Avenant n°1 à l'accord-cadre de partenariat – Programme Local de Prévention des déchets
- 10 Présentation du projet et des travaux de gestion prévus par le lancement du marché « diagnostics et expertises écologiques » et autorisation donnée au Maire pour solliciter auprès de l'Agence de l'eau Seine Normandie des subventions pour la gestion des berges et des îles de la Marne

URBANISME - AMENAGEMENT

- 11 Approbation du principe de la participation financière de la ville au réaménagement de la galerie couverte du bâtiment de la gare RER de la Varenne - Chennevières
- 12 Remise de pénalités concernant le recouvrement de la Taxe Locale d'Equipement : M. Le Chastelain Eric 178, boulevard du Général Giraud

DOMAINES

- 13 Autorisation donnée au Maire de signer un bail avec monsieur Jean-Claude MARCHAL dans le cadre de la mise à disposition de locaux à l'usage du service municipal « R.E.L.A.I. Jeunesse » dans une propriété située 41, rue des Remises à Saint-Maur-des-Fossés
- 14 Autorisation donnée au Maire de signer un bail avec la SCI FIB dans le cadre de la mise à disposition de locaux à l'usage du service municipal « R.E.L.A.I. jeunesse » dans une propriété située 41, rue des remises à Saint-Maur-des-Fossés

- 15 Multi-accueil Papillon : acquisition d'une partie de la parcelle N 130 située 31 rue des remises à Saint-Maur-des-Fossés **(Non joint)**

JEUNESSE ET SPORTS

- 16 Attribution de subventions aux associations sportives
- 17 Extension du dispositif d'aide à la pratique sportive
- 18 Demandes de subventions relatives aux travaux de réfection du gazon synthétique du stade Fernand Sastre

ENSEIGNEMENT

- 19 Participation de la ville aux dépenses de fonctionnement des établissements privés saint-mauriens sous contrat d'association : montant pour l'année scolaire 2013/2014
- 20 Participation aux frais de séjour en classes de découvertes d'enfants saint-mauriens scolarisés hors Saint-Maur

AFFAIRES CULTURELLES

- 21 Opération 'Cinéma en Famille'
- 22 Convention de partenariat entre la ville de Saint-Maur-des-Fossés et la BNP Paribas dans le cadre de la 10e édition du festival du court métrage les 11 - 12 et 13 octobre 2013 **(Non joint)**

AFFAIRES SOCIALES

- 23 Contribution financière de la ville de Saint-Maur-des-Fossés au Fonds de Solidarité Habitat (FSH)

MARCHES PUBLICS

- 24 Appel d'offres ouvert relatif à la mission de 1ere catégorie de coordonnateur sécurité et protection de la santé relative à l'opération d'aménagement de la promenade de la pie entre le pont de Bonneuil et le pont de Créteil
- 25 Appel d'offres ouvert relatif à l' « élaboration du Plan Local de l'Urbanisme » (PLU)
- 26 Appel d'offres ouvert relatif aux travaux de réfection du stade Fernand Sastre

Service instructeur Direction Espaces Verts	Dossier suivi par Valerie MORTAL	Commission des Finances, de la vie économique, de la gestion des ressources humaines et des NTIC en date du 16 septembre 2013, Commission de l'Urbanisme et Cadre de Vie en date du 17 septembre 2013,
---	---	---

Rapporteur : **Chantal POZZANA**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : DEMANDE D'ADHÉSION AU CONSEIL NATIONAL DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS

Depuis plusieurs années la Ville s'est donné comme objectif d'améliorer le cadre de vie des Saint-Mauriens.

Des efforts ont été effectués dans différents domaines d'activité, avec une implication forte du personnel communal, dans les domaines de la propreté, de la voirie, des espaces verts, de la collecte et du tri sélectif des déchets ménagers.

L'activité de fleurissement de l'espace public a été récompensée par l'obtention d'une troisième fleur au Concours des Villes et Villages Fleuris en 1998.

Dans le but de concourir au niveau supérieur et d'obtenir la quatrième fleur décernée par le jury national, un investissement particulier a été entrepris sur la qualité du fleurissement et la recomposition paysagère des espaces ainsi que sur les différents aspects environnementaux.

Afin de s'entourer de conseils éclairés, la Ville souhaite échanger avec des organismes qualifiés en matière de conseil et d'expertise sur tous les sujets touchant la qualité du cadre de vie.

Pour cela il est proposé d'adhérer au Conseil National des Villes et Villages Fleuris qui dispense des conseils de qualité auprès des collectivités.

La dépense sera imputée sur les crédits à ouvrir au Budget 2014.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Autorise Monsieur Le Maire à mettre en place la procédure d'adhésion au **Conseil National des Villes et Villages Fleuris** pour une cotisation globale annuelle de 800,00 € TTC correspondant à la catégorie 4 des communes de 30 001 à 80 000 habitants et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette adhésion.

Dit que la dépense sera imputée au budget de l'exercice 2014

Service instructeur Service des Finances Direction des finances, du numérique et développement économique	Dossier suivi par Vincent BILLARD	Commission des Finances, de la vie économique, de la gestion des ressources humaines et des NTIC en date du 16 septembre 2013,
---	--	--

Rapporteur : **Yannick BRUNET**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : EXONÉRATION DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (TEOM) DE LA CLINIQUE MÉDICO-CHIRURGICALE GASTON MÉTIVET POUR L'ANNÉE 2014

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) porte sur tous les immeubles soumis à la taxe foncière sur les propriétés bâties.

L'article 1521-III.1 du Code Général des Impôts précise que les conseils municipaux peuvent exonérer les locaux à usage industriel ou commercial de cette taxe pour une durée d'un an à condition de délibérer avant le 15 octobre de l'année qui précède.

Par délibération du conseil municipal du 11 octobre 2012, la ville a accordé l'exonération de TEOM à cet établissement pour l'année 2013.

En date du 23 août 2013, la clinique Médico-chirurgicale Gaston Metivet a sollicité la ville afin de bénéficier de cette exonération pour 2014.

S'agissant d'un établissement assurant une mission de service public, je vous propose de donner une suite favorable à cette demande.

Cet établissement assure directement l'évacuation de ses déchets issus de son activité par le biais d'une entreprise extérieure.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Décide d'exonérer de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères la Clinique Médico-chirurgicale Gaston Métivet, sis 48 rue d'Alsace-Lorraine à Saint-Maur-des-Fossés, conformément à l'article 1521-III.1 du Code Général des Impôts.

Cette exonération annuelle est appliquée pour l'année d'imposition 2014.

Service instructeur Service des Finances Direction des finances, du numérique et développement économique	Dossier suivi par Vincent BILLARD	Commission des Finances, de la vie économique, de la gestion des ressources humaines et des NTIC en date du 16 septembre 2013, Commission des Affaires Sociales, Familiales, des services à la personne et de la Jeunesse en date du 12 septembre 2013,
---	--	--

Rapporteur : **Pascale CHEVRIER**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT À LA SOCIÉTÉ FONCIÈRE D'HABITAT ET HUMANISME POUR L'OPÉRATION SISE 8 RUE DU FOUR A SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS (1 LOGEMENT PLAI)

Dans le cadre du projet de réhabilitation d'un logement social PLAI sis 8 rue du Four à Saint-Maur-des-Fossés, la Société Foncière d'Habitat et Humanisme sollicite la garantie de la ville, à hauteur de 50%, pour un emprunt à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C) d'un montant total de 20 000 €.

Il est à noter que cet emprunt sera garanti à hauteur de 50% par le Conseil Général du Val-de-Marne.

Par délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 2008, la ville a accordé une subvention d'équipement à la Société Foncière d'Habitat et Humanisme d'un montant de 30 000 € pour cette opération.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération d'un montant total de 163 979 € est le suivant :

- Subvention de l'Etat :	47 261.00 €
- Subvention de la Ville :	30 000.00 €
- Subvention Conseil Régional	23 711.00 €
- Subvention Conseil Général 94	8 400.00 €
- Prêts CDC :	20 000.00 €
- Fonds propres :	34 607.00 €

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un emprunt à souscrire d'un montant total de 20 000 € par la Société Foncière d'Habitat et Humanisme auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt PLAI est destiné à financer la réhabilitation d'un logement PLAI, sis 8 rue du Four à Saint-Maur-des-Fossés.

Précise que les conditions financières de ce prêt sont les suivantes :

Caractéristiques du Prêt	PLAI
Montant	20 000.00 €
Durée de la période d'amortissement	35 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel (1)	TA (indice de référence) – 20 point de base
Taux annuel de progressivité 5 (1)	0%
Modalités de révision des taux (2)	DL
Indice de référence	Livret A (*)
Valeur de l'indice de référence	1.25% (**)
Durée d'amortissement	Aucun
Périodicité des échéances	annuelle
Commission d'intervention	Exonéré

(1) Les taux indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'indice de référence (*) dont la valeur (**) à la date du présent document est mentionnée dans le tableau. Chacun des taux est susceptible de varier jusqu'à l'établissement du contrat de prêt suite à l'évolution de la valeur de l'indice de référence (**) mais aussi en cas de changement de la réglementation applicable au prêt. Ces taux seront ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux de l'indice de référence (*).

En cas de double révisabilité limitée, le taux de progressivité ne pourra être inférieur à 0.

(2) DL : double révisabilité limitée

Accorde sa garantie pour la durée totale du prêt, et jusqu'à son complet remboursement et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la Société Foncière d'Habitat et Humanisme pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

S'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts;

Autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur et à signer tout document se rapportant à ces opérations.

Service instructeur Service des Finances Direction des finances, du numérique et développement économique	Dossier suivi par Vincent BILLARD	Commission des Finances, de la vie économique, de la gestion des ressources humaines et des NTIC en date du 16 septembre 2013, Commission des Affaires Sociales, Familiales, des services à la personne et de la Jeunesse en date du 12 septembre 2013,
---	--	--

Rapporteur : **Pascale CHEVRIER**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT ET GARANTIE D'EMPRUNTS À ÉRIGÈRE ACTION LOGEMENT POUR L'OPÉRATION SISE 10 RUE ALEXIS PESSOT A SAINT-MAUR-DES-FOSSES (10 LOGEMENTS PLAI-PLUS-PLS)

Dans le cadre du projet d'acquisition de 10 logements sociaux PLUS (3)/PLS (5)/PLAI (2) sis 10 avenue Alexis Pessot à Saint-Maur-des-Fossés, ERIGERE ACTION LOGEMENT sollicite la garantie de la ville, à hauteur de 100%, pour des emprunts à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C) d'un montant total de 787 887 € et le versement d'une subvention d'équipement de 220 000 €.

En contrepartie de la garantie d'emprunt et de la subvention d'équipement, 3 logements seront réservés à la ville (1 PLUS et 2 PLS).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération d'un montant total de 1 682 657.12 € est le suivant :

- Subvention de CILGERE :	109 947.20 €
- Subvention de l'Etat :	75 401.92 €
- Subvention de la Ville :	220 000.00 €
- Prêts CDC :	787 887.00 €
<i>(Dont 391 086 € au titre de 5 logements PLS, et 396 801 € au titre de 5 logements PLAI (2) et PLUS (3))</i>	
- Prêts CILGERE :	120 000.00 €
- Fonds propres :	369 421.00 €

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Accorde à ERIGERE ACTION LOGEMENT, une subvention d'équipement de 220 000 € pour l'opération d'acquisition de 10 logements sociaux PLUS (3)/PLS (5)/PLAI (2) sis 10 avenue Alexis Pessot à Saint-Maur-des-Fossés qui sera versée de la manière suivante : 110 000 € sur l'exercice 2013, 110 000 € sur l'exercice 2014 ;

Précise que ces dépenses seront imputées sur un crédit ouvert au budget de l'exercice 2013 et à ouvrir au budget de l'exercice 2014 ;

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2013**POINT N° 4**

Précise que ces subventions seront amorties sur 15 ans, conformément aux dispositions de la délibération du conseil municipal du 5 juillet 2012 s'y rapportant ;

Accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement de 6 emprunts à souscrire d'un montant total de 787 887 € par ERIGERE ACTION LOGEMENT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont constitués de 2 emprunts d'un montant total de 391 086 € destinés à financer l'opération d'acquisition de 5 logements PLS et de 4 emprunts d'un montant total de 396 801 €, destinés à financer l'opération d'acquisition de 5 logements (2 PLAI et 3 PLUS), sis 10 avenue Alexis Pessot à Saint-Maur-des-Fossés.

Précise que les conditions financières de chaque ligne de prêt sont les suivantes :

<i>Lignes de Prêt</i>	<i>PLS</i>	<i>PLS Foncier</i>	<i>PLAI</i>	<i>PLAI Foncier</i>	<i>PLUS Foncier</i>	<i>PLUS</i>
Montant	39 714 euros	351 372 euros	78 297 euros	81 550 euros	130 248 euros	106 706 euros
Durée de la phase de refinancement	3 à 24 mois	3 à 24 mois	3 à 24 mois	3 à 24 mois	3 à 24 mois	3 à 24 mois
Durée de la phase d'amortissement	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans	50 ans	40 ans
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel ①	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt +1,11%	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt +1,11%	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt - 0,2%	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt - 0,2%	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt +0,6%	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt +0,6%
Profil d'amortissement ②	Amortissement déduit avec intérêts différés	Amortissement déduit avec intérêts différés	Amortissement déduit avec intérêts différés	Amortissement déduit avec intérêts différés	Amortissement déduit avec intérêts différés	Amortissement déduit avec intérêts différés
Modalité de révision	Double révisabilité limitée (DL)	Double révisabilité limitée (DL)	Double révisabilité limitée (DL)	Double révisabilité limitée (DL)	Double révisabilité limitée (DL)	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances ③	De 0 % à 0,50 % maximum	De 0 % à 0,50 % maximum	De 0 % à 0,50 % maximum	De 0 % à 0,50 % maximum	De 0 % à 0,50 % maximum	De 0 % à 0,50 % maximum

① Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.

② Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés

③ Actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Accorde sa garantie pour la durée totale des contrats de prêt et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2013

POINT N° 4

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

S'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts;

Autorise le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur et à signer tout document se rapportant à ces opérations.

Service instructeur Direction de l'Animation du Protocole et des fêtes	Dossier suivi par Guillaume METAYER	Commission des Finances, de la vie économique, de la gestion des ressources humaines et des NTIC en date du 16 septembre 2013,
---	--	--

Rapporteur : **Nicole CERCLEY**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SUR LE BUDGET DE LA VILLE (ANNÉE 2013)

Lors du conseil municipal des 11 avril et 27 juin 2013, il a été attribué un certain nombre de subventions à diverses associations au titre de l'année 2013.

Il convient d'attribuer de nouvelles subventions aux associations suivantes :

- « Action Citoyenne Jeunesse et Mémoire » 30 000,00 €
- « Amitié Franco-Israélienne de Saint-Maur » 2 000,00 €
- « Société d'Histoire et d'Archéologie Le Vieux Saint-Maur » 5 000,00 €
- « Union Nationale des Combattants du Val de Marne » 800,00 €
- « Comité de Jumelage » 15 000,00 €

Je vous rappelle qu'en application des textes suivants :

1. **Loi n° 2000 – 321 du 12 avril 2000** relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 10 portant sur les subventions municipales versées,
2. **Décret n° 2001 – 495 du 6 juin 2001** pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000 – 321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

à compter de 2002, toute subvention municipale dont le montant annuel dépasse 23 000 euros doit faire l'objet d'une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée.

Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire à la ville un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Le compte-rendu financier est à adresser dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

Enfin, je vous rappelle qu'en application de l'article L.2131-11 du C.G.C.T.(1), il est conseillé aux membres du Conseil Municipal qui occuperaient des fonctions de président d'une des associations mentionnées dans la liste des attributaires de subventions de s'abstenir de prendre part au vote.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Approuve l'attribution, au titre de l'année 2013, des subventions suivantes aux associations désignées ci-dessous :

- | | |
|---|-------------|
| • « Action Citoyenne Jeunesse et Mémoire » | 30 000,00 € |
| • « Amitié Franco-Israélienne de Saint-Maur » | 2 000,00 € |
| • « Société d'Histoire et d'Archéologie Le Vieux Saint-Maur » | 5 000,00 € |
| • « Union Nationale des Combattants du Val de Marne » | 800,00 € |
| • « Comité de Jumelage » | 15 000,00 € |

Demande à ces associations de porter sur leurs différents documents (papier en-tête, carte d'adhérent, etc.) la mention : "*Association subventionnée par la Ville de Saint-Maur-des-Fossés*".

Dit que les associations dont la subvention municipale annuelle dépasse 23 000 euros devront signer une convention d'objectifs et de moyens, préalablement au versement des fonds, et autorise Monsieur le Maire à signer lesdites conventions au nom de la ville.

Précise que les dépenses seront imputées à l'article 6574 des différents chapitres, sous-chapitres du budget de l'exercice 2013

Service instructeur Direction bâtiments communaux	Dossier suivi par Thouati OUANAS	Commission des Finances, de la vie économique, de la gestion des ressources humaines et des NTIC en date du 16 septembre 2013,
--	--	--

Rapporteur : **Jacques LEROY**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : ALIENATION DE VEHICULES

Certains véhicules du parc (liste jointe) sont inutilisables pour des raisons économiques ou de sécurité.

Il est donc proposé d'aliéner ces véhicules après avoir prononcé leur désaffectation et leur déclassement du domaine public mobilier de la commune.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Constate que les véhicules suivant la liste jointe ne sont plus utiles au domaine public

Prononce leur désaffectation du domaine public

Prononce leur déclassement du domaine public

Autorise le Maire à les mettre en vente dans le cadre d'une mise en concurrence par l'intermédiaire du prestataire de vente webenchères sur internet

Dit que les recettes seront inscrites au budget 2013

Aliénations de véhicules et matériels : Décision du Conseil Municipal du 26 septembre 2013
Véhicules de type VU

N° parc	Immat.	Type	Marque	Date Immat.	Km	Service	Affectation	Etat	Motif	Proposition	Observations
V 487	2168 SJ 94	Camion Daily	IVECO	18-aout-97	142 890	Animation	Animation	Véhicule de 16 ans Usure générale	Véhicule remplacé plus d'utilité pour le service	Vente Weberchères	
V 411	8144 QY 94	Boxer Tribenne	PEUGEOT	3-juil.-96	94 125	Espaces verts	Espaces verts	Véhicule de 17 ans Usure générale	Véhicule remplacé plus d'utilité pour le service	Vente Weberchères	

Service instructeur Direction des RH	Dossier suivi par Mireille SCHEMBRI	Commission des Finances, de la vie économique, de la gestion des ressources humaines et des NTIC en date du 16 septembre 2013,
---	--	--

Rapporteur : **Annie BIGAND**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : INSTAURATION DE LA PRIME D'INTÉRESSEMENT A LA PERFORMANCE COLLECTIVE DES SERVICES

- Décret n° 2012-624 du 3 mai 2012 pris en application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et fixant les modalités et les limites de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics,
- Décret n° 2012-625 du 3 mai 2012 fixant le plafond annuel de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Depuis le 3 mai 2012, les collectivités territoriales ont la possibilité d'instaurer, après avis du Comité Technique Paritaire, une prime d'intéressement à la performance collective des services, conformément à l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 et à l'article 1^{er} du décret n° 2012-624 du 3 mai 2012.

Cette prime, versée en supplément du régime indemnitaire individuel, a pour objet de motiver l'esprit d'équipe en mettant l'accent sur les résultats obtenus collectivement par une unité de travail.

Son montant est identique pour chaque agent de l'unité concernée. Il est soumis aux règles de fractionnement en cas de travail à temps partiel ou à temps non complet.

Pour en bénéficier, une condition de présence effective dans la collectivité d'une durée d'au moins six mois est requise au cours de la période de référence de douze mois consécutifs. En outre, un agent peut être exclu de son bénéfice au titre d'une année, en raison d'une insuffisance caractérisée de sa manière de servir.

Il appartient aux assemblées délibérantes:

1. De décider de l'installation de cette prime pour les agents de la collectivité
2. De déterminer les services bénéficiaires de cette prime
3. De déterminer la période de 12 mois, dite période de référence
4. De fixer le montant individuel maximal susceptible d'être alloué aux agents, dans la limite du plafond annuel de 300 euros fixé par le décret n° 2012-625
5. De fixer les objectifs à atteindre et les indicateurs à retenir pour une période de 12 mois consécutifs

Il appartient à l'autorité territoriale, après avis du Comité technique Paritaire, de fixer les résultats à atteindre et les indicateurs retenus, ainsi que de constater, à l'issue de la période de 12 mois consécutifs, si les résultats ont été atteints.

Au regard de ces derniers et dans la limite du plafond défini par la présente délibération, l'autorité territoriale fixera le montant individuel de la prime versé.

Il est proposé, dans un premier temps, de retenir le principe de cette prime et de mettre en place un groupe de travail, incluant des représentants des agents de la ville, qui fera des propositions d'objectifs et d'indicateurs au cours du 4^{ème} trimestre 2013.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Décide d'instaurer la prime d'intéressement à la performance collective des services au profit des fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires, ainsi qu'aux agents contractuels. Les agents de droit privé sont également concernés par ce dispositif dans la mesure où ils participent effectivement à l'atteinte des objectifs des services pour lesquels a été instituée cette prime.

Décide que la période de référence est l'année civile (de janvier à décembre de chaque année).

Décide d'instaurer cette prime à compter du 1^{er} janvier 2014.

Décide que l'ensemble des services de la Ville est éligible à cette prime.

Décide de fixer à 300 euros le montant maximum individuel et annuel susceptible d'être versé à chaque agent.

Décide que cette prime sera attribuée dans le respect des objectifs et des indicateurs élaborés par un groupe de travail qui les déterminera au cours du 4^{ème} trimestre 2013.

Prend note que l'autorité territoriale fixe les montants individuels selon les objectifs et les indicateurs restant à définir, dans la limite du plafond de 300 euros par agent.

Dit que le mode de versement est unique et s'effectue à l'issue de la période de référence prévue.

Dit que l'attribution de la prime fera l'objet d'un arrêté individuel.

Décide que les crédits nécessaires au financement de cette prime seront prévus au budget 2014 de la Commune de Saint-Maur-des-Fossés.

Service instructeur Direction des RH	Dossier suivi par Mireille SCHEMBRI	Commission des Finances, de la vie économique, de la gestion des ressources humaines et des NTIC en date du 16 septembre 2013,
---	--	--

Rapporteur : **Annie BIGAND**

NOTICE EXPLICATIVE

**OBJET : - REFORME DE LA FILIERE MEDICO-SOCIALE
- ACTUALISATION DES TAUX DE PROMOTION DANS LE CADRE DE
L'AVANCEMENT DE GRADE DES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX**

- décret n° 2013-489 du 13 juin 2013 portant statut particulier du cadre d'emplois des conseillers territoriaux socio-éducatifs,
- décret n° 2013-490 du 10 juin 2013 portant statut particulier du cadre d'emplois des moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux territoriaux,
- décret n° 2013-491 du 10 juin 2013 modifiant diverses dispositions statutaires relatives à des cadres d'emplois à caractère social de catégorie B de la fonction publique territoriale,
- décret n° 2013-492 du 10 juin 2013 portant échelonnement indiciaire applicable aux conseillers territoriaux socio-éducatifs,
- décret n° 2013-493 du 10 juin 2013 portant échelonnement indiciaire applicable aux moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux territoriaux,
- décret n° 2013-494 du 10 juin 2013 portant échelonnement indiciaire applicable aux assistants territoriaux socio-éducatifs,
- décret n° 2013-495 du 10 juin 2013 portant échelonnement indiciaire applicable aux éducateurs territoriaux de jeunes enfants.

Les sept décrets susvisés, parus au Journal Officiel du 12 juin 2013, sont venus modifier l'organisation des carrières des agents relevant de la catégorie A et B de la branche sociale de la filière médico-sociale et ont revalorisé leur déroulement de carrière.

Les principales dispositions de la réforme sont les suivantes :

- 1) La refonte du cadre d'emplois de catégorie A des conseillers territoriaux socio-éducatifs appartenant à la filière médico-sociale (qui comprend deux grades : conseiller socio-éducatif et conseiller supérieur socio-éducatif, au lieu d'un seul précédemment),
- 2) La création du nouveau cadre d'emplois de catégorie B des moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux territoriaux appartenant à la filière médico-sociale (qui comprend deux grades : moniteur-éducateur/intervenant familial et moniteur-éducateur/intervenant familial principal) et la suppression de l'ancien cadre d'emplois de catégorie B des moniteurs-éducateurs territoriaux,

- 3) La modification du cadre d'emplois de catégorie B des éducateurs territoriaux de jeunes enfants appartenant à la filière médico-sociale (qui comprend désormais deux grades : éducateur de jeunes enfants et éducateur principal de jeunes enfants, contre trois précédemment),
- 4) La mise en place d'un nouvel échelonnement indiciaire plus favorable aux agents relevant de ces cadres d'emplois, ainsi que pour le cadre d'emplois de catégorie B des assistants territoriaux socio-éducatifs,
- 5) Le reclassement immédiat, à compter du 13 juin 2013, et dans les conditions prévues dans les décrets susvisés, dans ces nouveaux cadres d'emplois, des agents appartenant aux anciens cadres d'emplois susmentionnés,
- 6) La détermination des conditions d'avancement de grade pour les cadres d'emplois de catégorie A et B.

Il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer seulement sur le dernier point, en fixant le taux de promotion des avancements de grade pour les agents de ces cadres d'emplois de la filière médico-sociale appartenant à la catégorie A et B.

Il est proposé de fixer ce taux à 100 %, comme pour tous les autres cadres d'emplois (annexe 1).

L'annexe 2 récapitule dans un tableau général, l'ensemble des dispositions prises par le conseil municipal, relatif aux taux de promotion.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Fixe à 100 % les taux de promotion des avancements de grade pour les cadres d'emplois présentés à l'annexe 1.

Prend acte de l'actualisation de l'ensemble des taux de promotion en vigueur dans le cadre de l'avancement de grade des fonctionnaires territoriaux de la ville, tel que récapitulé dans l'annexe 2.

Annexe n°1

Annexe 1-1

Nouveaux taux de promotion dans le cadre de l'avancement de grade des fonctionnaires territoriaux issus de la création ou de la modification des cadres d'emplois des conseillers territoriaux socio-éducatifs, des assistants territoriaux socio-éducatifs, des éducateurs territoriaux de jeunes enfants et des moniteurs-éducateurs/intervenants familiaux territoriaux appartenant à la catégorie A et B de la filière médico-sociale

CATEGORIE A

Filière Médico-sociale

Sociale

Cadre d'emplois	Grade d'avancement	Voie d'accès	
		Choix	Examen pro
Conseillers territoriaux socio-éducatifs	Conseiller supérieur socio-éducatif	100 %	Pas d'examen professionnel

CATEGORIE B

Filière Médico-sociale

Sociale

Cadre d'emplois	Grade d'avancement	Voie d'accès	
		Choix	Examen pro
Assistants territoriaux socio-éducatifs	Assistant socio-éducatif principal	100 %	Pas d'examen professionnel
Educateurs territoriaux de jeunes enfants	Educateur principal de jeunes enfants	100 %	Pas d'examen professionnel
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux territoriaux	Moniteur-éducateur et intervenant familial principal	100 %	100 %

Annexe 1-2

Autres situations actualisées

CATEGORIE A

1. Filière Administrative

Cadre d'emplois	Grade d'avancement	Voie d'accès	
		Choix	Examen pro
Attaché territorial	Directeur	100%	Pas d'examen professionnel
	Attaché principal	100%	100%

2. Filière technique

Cadre d'emplois	Grade d'avancement	Voie d'accès	
		Choix	Examen pro
Ingénieur Territorial	Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	100%	Pas d'examen professionnel
	Ingénieur en chef de classe normale	100%	100%
	Ingénieur principal	100%	Pas d'examen professionnel

3. Filière Médico-sociale

Cadre d'emplois	Grade d'avancement	Voie d'accès	
		Choix	Examen pro
Médecins Territoriaux	Médecin hors classe	100%	Pas d'examen professionnel
	Médecin de 1 ^{ère} classe	100%	
Sage-femme	Sage-femme de classe exceptionnelle	100%	Pas d'examen professionnel
	Sage-femme de classe supérieure	100%	Pas d'examen professionnel
Psychologues Territoriaux	Psychologue hors classe	100%	Pas d'examen professionnel

4. Filière médico-technique

Cadre d'emplois	Grade d'avancement	Voie d'accès	
		Choix	Examen pro
Biologiste, vétérinaire et pharmaciens territoriaux	Biologiste, vétérinaire et pharmaciens territoriaux de classe exceptionnelle	Pas de voie au choix	100%
	Biologiste, vétérinaire et pharmaciens territoriaux hors classe	100%	Pas d'examen professionnel

5. Filière Culturelle

Enseignement Artistique

Cadre d'emplois	Grade d'avancement	Voie d'accès	
		Choix	Examen pro
Directeur d'établissements territoriaux d'enseignement artistique	Directeur d'établissements d'enseignement artistique de 1 ^{ère} catégorie	100%	Pas d'examen professionnel
Professeurs territoriaux d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique hors classe	100%	Pas d'examen professionnel

6. Filière Sportive

Cadre d'emplois	Grade d'avancement	Voie d'accès	
		Choix	Examen pro
Conseillers territoriaux des activités physiques et sportives	conseiller des activités physiques et sportives principal de 1 ^{ère} classe	100%	Pas d'examen professionnel
	conseillers des activités physiques et sportives principal de 2 ^{ème} classe	100%	100%

CATEGORIE B

1. Filière médico sociale

1.1 Médico-sociale

Cadre d'emplois	Grade d'avancement	Voie d'accès	
		Choix	Examen pro
Infirmiers territoriaux	Infirmier de classe supérieure	100%	Pas d'examen professionnel
Rééducateurs territoriaux	Rééducateur de classe supérieure	100%	Pas d'examen professionnel

1.2 Médico-technique

Cadre d'emplois	Grade d'avancement	Voie d'accès	
		Choix	Examen pro
Assistants territoriaux médico-techniques	Assistant médico-technique de classe supérieure	100%	Pas d'examen professionnel

CATEGORIE C

1. Filière Administrative

Cadre d'emplois	Grade d'avancement	Voie d'accès	
		Choix	Examen pro
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	100%	Pas d'examen professionnel
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	100%	Pas d'examen professionnel
	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	100%	100%

2. Filière Technique

Cadre d'emplois	Grade d'avancement	Voie d'accès	
		Choix	Examen pro
Agents de maîtrise	Agent de maîtrise principal	100%	Pas d'examen professionnel
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	100%	Pas d'examen professionnel
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	100%	Pas d'examen professionnel
	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	100%	100%

3. Filière Médico-Sociale

3.1 Médico-Sociale

Cadre d'emplois	Grade d'avancement	Voie d'accès	
		Choix	Examen pro
Auxiliaires de puériculture territoriaux	Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe	100%	Pas d'examen professionnel
	Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	100%	Pas d'examen professionnel
Auxiliaires de soins territoriaux	Auxiliaire de soins principal de 1 ^{ère} classe	100%	Pas d'examen professionnel
	Auxiliaire de soins principal de 2 ^{ème} classe	100%	Pas d'examen professionnel

3.2 Sociale

Cadre d'emplois	Grade d'avancement	Voie d'accès	
		Choix	Examen pro
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	100%	Pas d'examen professionnel
	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	100%	Pas d'examen professionnel
Agents sociaux territoriaux	Agent social principal de 1 ^{ère} classe	100%	Pas d'examen professionnel
	Agent social principal de 2 ^{ème} classe	100%	Pas d'examen professionnel
	Agent social de 1 ^{ère} classe	100%	100%

4. Filière culturelle

Patrimoine et Bibliothèque

Cadre d'emplois	Grade d'avancement	Voie d'accès	
		Choix	Examen pro
Adjoints territoriaux du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	100%	Pas d'examen professionnel
	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	100%	Pas d'examen professionnel
	Adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} classe	100%	100%

5. Filière Sportive

Cadre d'emplois	Grade d'avancement	Voie d'accès	
		Choix	Examen pro
Opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives	Opérateur des activités physiques et sportives principal	100%	Pas d'examen professionnel
	Opérateur des activités physiques et sportives qualifié	100%	Pas d'examen professionnel
	Opérateur des activités physiques et sportives	100%	Pas d'examen professionnel

6. Filière Animation

Cadre d'emplois	Grade d'avancement	Voie d'accès	
		Choix	Examen pro
Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	100%	Pas d'examen professionnel
	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	100%	Pas d'examen professionnel
	Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	100%	100%

Annexe n°2

Actualisation de l'ensemble des taux de promotion d'avancement de grade des fonctionnaires territoriaux au 26 septembre 2013

Catégorie A

1. Filière Administrative

Cadre d'emplois	Grade d'avancement	Voie d'accès	
		Choix	Examen pro
Administrateur	Administrateur hors classe	100%	Pas d'examen professionnel
Attaché territorial	Directeur	100%	Pas d'examen professionnel
	Attaché principal	100%	100%

2. Filière technique

Cadre d'emplois	Grade d'avancement	Voie d'accès	
		Choix	Examen pro
Ingénieur Territorial	Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	100%	Pas d'examen professionnel
	Ingénieur en chef de classe normale	100%	100%
	Ingénieur principal	100%	Pas d'examen professionnel

3. Filière Médico-sociale

Cadre d'emplois	Grade d'avancement	Voie d'accès	
		Choix	Examen pro
Médecins Territoriaux	Médecin hors classe	100%	Pas d'examen professionnel
	Médecin de 1 ^{ère} classe	100%	
Sage-femme	Sage-femme de classe exceptionnelle	100%	Pas d'examen professionnel
	Sage-femme de classe supérieure	100%	Pas d'examen professionnel
Puéricultrices cadres territoriaux de santé	Puéricultrice cadre supérieur de santé	Pas de voie au choix	100%
Psychologues Territoriaux	Psychologue hors classe	100%	Pas d'examen professionnel Pas d'examen professionnel
Puéricultrices territoriales	Puéricultrice de classe supérieure	100%	
	Infirmier en soins	100%	Pas d'examen

Infirmiers en soins généraux	généraux hors classe		professionnel
	Infirmier en soins généraux de classe supérieure	100%	Pas d'examen professionnel
Conseillers territoriaux socio-éducatifs	Conseiller supérieur socio-éducatif	100 %	Pas d'examen professionnel

4. Filière médico-technique

Cadre d'emplois	Grade d'avancement	Voie d'accès	
		Choix	Examen pro
Biologiste, vétérinaire et pharmaciens territoriaux	Biologiste, vétérinaire et pharmaciens territoriaux de classe exceptionnelle	Pas de voie au choix	100%
	Biologiste, vétérinaire et pharmaciens territoriaux hors classe	100%	Pas d'examen professionnel

5. Filière Culturelle

5.1 Enseignement Artistique

Cadre d'emplois	Grade d'avancement	Voie d'accès	
		Choix	Examen pro
Directeur d'établissements territoriaux d'enseignement artistique	Directeur d'établissements d'enseignement artistique de 1 ^{ère} catégorie	100%	Pas d'examen professionnel
Professeurs territoriaux d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique hors classe	100%	Pas d'examen professionnel

5.2 Patrimoine et Bibliothèque

Cadre d'emplois	Grade d'avancement	Voie d'accès	
		Choix	Examen pro
Conservateurs territoriaux du patrimoine	Conservateur du patrimoine En chef	100%	Pas d'examen professionnel
Conservateurs territoriaux des bibliothèques	Conservateur des bibliothèques En chef	100%	Pas d'examen professionnel

6. Filière Sportive

Cadre d'emplois	Grade d'avancement	Voie d'accès	
		Choix	Examen pro
Conseillers territoriaux des activités physiques et sportives	conseiller des activités physiques et sportives principal de 1 ^{ère} classe	100%	Pas d'examen professionnel
	conseillers des activités physiques et sportives principal de 2 ^{ème} classe	100%	100%

CATEGORIE B

1. Filière administrative

Cadre d'emplois	Grade d'avancement	Voie d'accès	
		Choix	Examen pro
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	100%	100%
	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	100%	100%

2. Filière Technique

Cadre d'emplois	Grade d'avancement	Voie d'accès	
		Choix	Examen pro
Techniciens Territoriaux	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	100%	100%
	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	100%	100%

3. Filière médico sociale

3.1 Médico-sociale

Cadre d'emplois	Grade d'avancement	Voie d'accès	
		Choix	Examen pro
Infirmiers territoriaux	Infirmier de classe supérieure	100%	Pas d'examen professionnel
Rééducateurs territoriaux	Rééducateur de classe supérieure	100%	Pas d'examen professionnel

3.2 Médico-technique

Cadre d'emplois	Grade d'avancement	Voie d'accès	
		Choix	Examen pro
Assistants territoriaux médico-techniques	Assistant médico-technique de classe supérieure	100%	Pas d'examen professionnel

3.3 Sociale

Cadre d'emplois	Grade d'avancement	Voie d'accès	
		Choix	Examen pro
Assistants territoriaux socio-éducatifs	Assistant socio-éducatif principal	100 %	Pas d'examen professionnel
Educateurs territoriaux de jeunes enfants	Educateur principal de jeunes enfants	100 %	Pas d'examen professionnel
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux territoriaux	Moniteur-éducateur et intervenant familial principal	100 %	100 %

4. Filière culturelle

4.1 Patrimoine et Bibliothèque

Cadre d'emplois	Grade d'avancement	Voie d'accès	
		Choix	Examen pro
Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	100%	100%
	Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	100%	100%

4.2 Artistique

Cadre d'emplois	Grade d'avancement	Voie d'accès	
		Choix	Examen pro
Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	100%	100%
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	100%	100%

5. Filière Sportive

Cadre d'emplois	Grade d'avancement	Voie d'accès	
		Choix	Examen pro
Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives	Educateur principal de 1 ^{ère} classe	100%	100%
	Educateur principal de 2 ^{ème} classe	100%	100%

6. Filière animation

Cadre d'emplois	Grade d'avancement	Voie d'accès	
		Choix	Examen pro
Animateurs territoriaux	Animateur principal de 1 ^{ère} classe	100%	100%
	Animateur principal de 2 ^{ème} classe	100%	100%

7. Filière Police Municipale

Cadre d'emplois	Grade d'avancement	Voie d'accès	
		Choix	Examen pro
Chef de police municipale	Chef de police municipale principal de 1 ^{ère} classe	100%	100%
	Chef de police municipale principal de 2 ^{ème} classe	100%	100%

CATEGORIE C

1. Filière Administrative

Cadre d'emplois	Grade d'avancement	Voie d'accès	
		Choix	Examen pro
Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	100%	Pas d'examen professionnel
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	100%	Pas d'examen professionnel
	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	100%	100%

2. Filière Technique

Cadre d'emplois	Grade d'avancement	Voie d'accès	
		Choix	Examen pro
Agents de maîtrise	Agent de maîtrise principal	100%	Pas d'examen professionnel
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	100%	Pas d'examen professionnel
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	100%	Pas d'examen professionnel
	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	100%	100%

3. Filière Médico-Sociale

3.1 Médico-Sociale

Cadre d'emplois	Grade d'avancement	Voie d'accès	
		Choix	Examen pro
Auxiliaires de puériculture territoriaux	Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe	100%	Pas d'examen professionnel
	Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	100%	Pas d'examen professionnel
Auxiliaires de soins territoriaux	Auxiliaire de soins principal de 1 ^{ère} classe	100%	Pas d'examen professionnel
	Auxiliaire de soins principal de 2 ^{ème} classe	100%	Pas d'examen professionnel

3.2 Sociale

Cadre d'emplois	Grade d'avancement	Voie d'accès	
		Choix	Examen pro
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	100%	Pas d'examen professionnel
	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	100%	Pas d'examen professionnel
Agents sociaux territoriaux	Agent social principal de 1 ^{ère} classe	100%	Pas d'examen professionnel
	Agent social principal de 2 ^{ème} classe	100%	Pas d'examen professionnel
	Agent social de 1 ^{ère} classe	100%	100%

4. Filière culturelle

4.1 Patrimoine et Bibliothèque

Cadre d'emplois	Grade d'avancement	Voie d'accès	
		Choix	Examen pro
Adjoints territoriaux du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	100%	Pas d'examen professionnel
	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	100%	Pas d'examen professionnel
	Adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} classe	100%	100%

5. Filière Sportive

Cadre d'emplois	Grade d'avancement	Voie d'accès	
		Choix	Examen pro
Opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives	Opérateur des activités physiques et sportives principal	100%	Pas d'examen professionnel
	Opérateur des activités physiques et sportives qualifié	100%	Pas d'examen professionnel
	Opérateur des activités physiques et sportives	100%	Pas d'examen professionnel

6. Filière Animation

Cadre d'emplois	Grade d'avancement	Voie d'accès	
		Choix	Examen pro
Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	100%	Pas d'examen professionnel
	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	100%	Pas d'examen professionnel
	Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	100%	100%

7. Filière Police Municipale

Cadre d'emplois	Grade d'avancement	Voie d'accès	
		Choix	Examen pro
Agents de police municipale	Brigadier-chef principal	Pas de quotas	Pas de quotas
	Brigadier		

Service instructeur Direction propreté et collecte	Dossier suivi par Johann CAUCHIN	Commission des Finances, de la vie économique, de la gestion des ressources humaines et des NTIC en date du 16 septembre 2013, Commission de l'Urbanisme et Cadre de Vie en date du 17 septembre 2013,
---	---	---

Rapporteur : **Catherine JUAN**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : AVENANT N°1 À L'ACCORD-CADRE DE PARTENARIAT – PROGRAMME LOCAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS

La ville de Saint-Maur-des-Fossés s'est engagée dans un Programme Local de Prévention des déchets subventionné par l'ADEME et visant à réduire la production des déchets ménagers et assimilés.

Celui-ci a donné lieu à la signature d'un accord cadre au mois de décembre 2009.

L'ADEME souhaite aujourd'hui préciser son article 3 actuellement rédigé comme suit : « *Le présent accord-cadre de partenariat est signé pour une durée de 5 ans. Il entrera en vigueur à la date de signature de l'ADEME* » et le remplacer par : « *Le présent accord-cadre de partenariat est signé pour une durée de 5 ans à compter du 18 décembre 2009.* »

Le courrier de l'ADEME précise qu'en cas de refus, « *l'ADEME se réserve la possibilité d'annuler l'accord-cadre de partenariat dans tous ses droits et effets* ».

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Approuve l'avenant N°1 à l'accord-cadre de partenariat – Programme Local de Prévention des déchets

Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant au nom de la Ville.

Autorise Monsieur le Maire à signer au nom de la Ville tout document se rattachant audit accord-cadre ou toute modification non substantielle par décision.

ORIGINAL

Numéro : 0931A0034

Direction Régionale Ile-de-France

Secteur : Déchets

**AVENANT N°1 A L'ACCORD CADRE DE PARTENARIAT
Programme Local de Prévention des déchets**

Entre d'une part :

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, régi par les articles L131-3 à L131-7 et R131-1 à R131-26 du code de l'environnement ayant son siège social :

20 Avenue du Grésillé — BP 90406 – 49004 ANGERS Cedex 01
inscrite au registre du commerce d'ANGERS sous le n° 385 290 309
représentée par Bruno LECHEVIN
agissant en qualité de Président

ci-après dénommée "**l'ADEME**",

et d'autre part,

La Ville de SAINT-MAUR-DES-FOSSES, Commune
Hôtel de Ville, Place Charles de Gaulle – 94100 SAINT MAUR DES FOSSES
N° SIRET : 219 400 686 000 16
Représentant : Monsieur Henri PLAGNOL
Agissant en qualité de Maire

ci-après dénommée "**le bénéficiaire**"

Vu le relevé de conclusions de la table ronde « Déchets » du 20 décembre 2007
Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'ADEME en date du 27 novembre 2008,
Vu l'avis favorable de l'assemblée délibérante de la structure en date du 14 mai 2009
Vu l'information faite auprès de la Commission Régionale des Aides de l'ADEME en date du 12 novembre 2009

Vu la décision d'aide portant sur la première année notifiée le 18 décembre 2009.

Il a été arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

L'objet du présent avenant est de corriger la date d'entrée en vigueur du partenariat entre le bénéficiaire et l'ADEME inscrite sur l'accord-cadre de partenariat initial.

ARTICLE 2 – DUREE DE L'ACCORD-CADRE DE PARTENARIAT PLURIANNUEL

L'article 3 de l'accord-cadre de partenariat pluriannuel est annulé et remplacé par ce qui suit :

« Le présent accord-cadre de partenariat est signé pour une durée maximale de 5 ans à compter du 18 décembre 2009. »

ARTICLE 3 – AUTRES DISPOSITIONS

Tous les autres termes et dispositions de l'accord-cadre initial de partenariat pluriannuel précité demeurent inchangés.

Fait en trois exemplaires originaux,
A Puteaux, le

Pour le " bénéficiaire ",


(Nom, Prénom, Qualité, Cachet du Bénéficiaire)



M. Henri PLAGNOL,
Maire de Saint-Maur-des-Fossés

Pour "l'ADEME"

Le Président



Bruno Léchevin
Président Directeur Général
de l'Agence de l'Environnement et
de la Maîtrise de l'Energie

Service instructeur Direction de l'Aménagement, de l'Urbanisme et du Développement Durable	Dossier suivi par Ségolène SERESSIA, Claire BEYELER	Commission des Finances, de la vie économique, de la gestion des ressources humaines et des NTIC en date du 16 septembre 2013, Commission de l'Urbanisme et Cadre de Vie en date du 17 septembre 2013,
---	---	---

Rapporteur : **Catherine JUAN**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : PRÉSENTATION DU PROJET ET DES TRAVAUX DE GESTION PRÉVUS PAR LE LANCEMENT DU MARCHÉ « DIAGNOSTICS ET EXPERTISES ÉCOLOGIQUES » ET AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE POUR SOLLICITER AUPRÈS DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE DES SUBVENTIONS POUR LA GESTION DES BERGES ET DES ÎLES DE LA MARNE

I – Contexte

1. Rappel

En tant que signataire de la Charte des maires pour l'environnement et de la Charte régionale de la biodiversité, la ville de Saint-Maur a développé, depuis plusieurs années, une politique en faveur de la biodiversité se traduisant de différentes manières :

- ❖ L'arrêt de l'usage des pesticides dans les parcs et jardins de la ville ;
- ❖ La diminution progressive de l'usage des pesticides sur la voirie communale ;
- ❖ L'élaboration d'un diagnostic écologique et d'une stratégie trame verte à l'échelle de la ville ;
- ❖ La mise en place d'expérimentations en matière de gestion écologique des trottoirs enherbés ;
- ❖ La réalisation d'inventaires faune/flore réguliers ;
- ❖ Une expertise écologique sur les projets d'aménagement de la ville comme la ZAC des Facultés ou le projet d'aménagement des berges du quai de la Pie ;

Parallèlement, la ville s'est engagée dans le réaménagement de 3 kilomètres de berges, du pont de Bonneuil au pont de Créteil. Dans ce cadre, le parti pris est de retrouver des berges fonctionnelles d'un point de vue écologique, c'est-à-dire favorable à la réimplantation d'une faune et d'une flore locale tout en permettant l'accès et l'éducation à la nature au plus grand nombre. L'avant-projet (réalisé en régie par la Ville) a été validé au conseil municipal du 28 février 2013.

Ce projet a également permis la réalisation d'expérimentations de génie écologique : une berge artificielle en gabion ainsi qu'un îlot flottant pré-végétalisé ont été installés sur des tronçons de berges qui avaient perdu toute fonctionnalité écologique.

Le territoire de la ville fait également partie du périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Marne Confluence, en cours d'élaboration et basé sur la partie aval de la Marne et la confluence avec la Seine.

L'ensemble du projet et des expérimentations fait l'objet de subventions de la part de l'Agence de l'eau Seine Normandie ainsi que de la Région Ile-de-France.

2. Un premier marché d'expertises écologiques pour formaliser la stratégie trame verte et bleue de la Ville

Dans le cadre de ce marché, l'espace public a particulièrement été étudié : squares, rues, alignements d'arbres, bords de Marne..., identifiant huit entités caractérisant le territoire :

- La végétation aquatique des bords de marne
- La végétation des berges de la Marne
- Les friches
- Les talus du RER A
- Les parcs
- Les trottoirs enherbés et la végétation des pieds d'arbres
- Les alignements d'arbres et les arbres remarquables
- Les îles de la boucle de la Marne
- les jardins privés des habitants de la ville dont beaucoup constituent des refuges pour la faune et des réservoirs potentiels de biodiversité.

Chacune de ces entités représente un élément essentiel dans la trame verte locale qu'il convient de préserver et développer par la conservation, l'aménagement et la gestion de l'espace.

Par sa position au sein de la boucle de la Marne, la ville s'inscrit donc comme un acteur important de la mise en œuvre et la gestion de la trame verte et bleue régionale. Celle-ci a d'ailleurs été identifiée comme un axe prépondérant du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de la Région Ile-de-France.

Dans la continuité des projets déjà engagés, l'objectif est donc :

- de préciser les éléments constitutifs de la trame verte locale et des espaces de biodiversité potentiels, au travers de diagnostics écologiques réguliers ;
- d'accompagner la mise en œuvre et le suivi du projet des bords de Marne ;
- de travailler sur la gestion des 9 kilomètres restants, essentiellement, du pont de Bonneuil au pont du Petit Parc ;
- de travailler sur la gestion de ses espaces verts et plus particulièrement de ses bords de Marne ainsi que des 6 îles dont elle est propriétaire ;
- de réactualiser les connaissances écologiques sur les îles de la Marne et de proposer des mesures de gestion et de protection des îles. En effet, depuis le classement en arrêté de biotope, en 2008, aucune réactualisation n'a été réalisée en terme de diagnostic écologique.

II – Vers la gestion écologique de l'ensemble des bords de Marne : un nouveau marché pour restaurer la ripisylve de bords de Marne et des îles de la boucle

La ville de Saint-Maur est entourée par 12 kilomètres de berges aménagées et artificialisées par des enrochements en pied de berges, limitant les fonctionnalités écologiques et l'implantation de la flore locale. Pour autant, l'enjeu est particulièrement important puisque les berges constituent « le poumon vert » de la ville et un corridor écologique de première importance identifié dans la trame verte et bleue régionale (cf : Avis du conseil municipal du 11 avril 2013). De plus, diverses espèces végétales et essences d'arbres ont profité des anfractuosités dues à la dégradation progressive des berges, pour s'implanter.

Par ailleurs, la Ville est propriétaire de 6 îles de la boucle de la Marne : l'île de l'Abreuvoir (propriétaire pour moitié avec le Conseil général 94), les îles de Champigny, l'île des Vignerons, l'île d'Amour, l'île Casenave, l'île du Moulin bateau, soit 3,64 hectares, classées en arrêté préfectoral de protection de biotope, depuis 2008.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2013

POINT N° 10

Ces îles inoccupées constituent autant de refuges, restés sauvages, pour la faune et la flore. Cependant ces bandes de terre sont soumises à l'érosion naturelle ainsi qu'à des dégradations, des occupations illégales et un développement déséquilibré de la végétation conduisant à un appauvrissement écologique. Aucun inventaire n'a été réalisé sur les îles depuis 2000.

En 2012, le Syndicat Marne Vive, dont la ville est membre, a réalisé une étude sur l'état écologique de la Marne et de ses milieux associés ainsi que des propositions concernant les modalités de gestion. Sur la base de cette étude globale et des préconisations proposées, la ville souhaite mettre en oeuvre une stratégie de gestion de ses berges et de ses îles et appliquer sur son territoire un certain nombre des principes de gestion proposés dans l'étude « Marne Vive ».

L'objectif n'est donc pas de supprimer l'ensemble des formations arborées qui, malgré leur développement important contribuent à protéger la berge du batillage et des crues successives mais d'identifier et de quantifier les travaux lourds et urgents nécessaires pour éviter de poser des problèmes à court terme. Il s'agira aussi de favoriser les essences autochtones aux dépens des essences ornementales.

A plus long terme, l'objectif sera d'une part de favoriser le développement de la végétation ligneuse à caractère naturel et d'autre part, de laisser des espaces ouverts qui permettront à la végétation herbacée hygrophile de pied de berge de trouver sa place.

Il s'agira de se baser sur les propositions de cette étude, de les approfondir et de les localiser sur les différents tronçons des 9 kilomètres de berges, non inclus dans le projet de réaménagement des quais de La Pie.

Afin de poursuivre le travail engagé, il convient de solliciter l'avis et le soutien financier de tous les organismes susceptibles d'aider la ville dans la mise en oeuvre du projet, et notamment l'Agence de l'Eau Seine Normandie dans le cadre du contrat de bassin Marne Confluence.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Donne acte de la présentation du projet et des travaux de gestion prévus par le lancement du marché « Diagnostics et expertises écologiques »

Autorise le Maire à solliciter l'Agence de l'eau Seine Normandie pour l'obtention de subventions permettant d'accompagner la ville dans la mise en oeuvre de son projet de gestion écologique des bords de Marne.

Service instructeur Direction de l'Aménagement, de l'Urbanisme et du Développement Durable	Dossier suivi par Antoine ZBINDEN	Commission des Finances, de la vie économique, de la gestion des ressources humaines et des NTIC en date du 16 septembre 2013, Commission de l'Urbanisme et Cadre de Vie en date du 17 septembre 2013,
---	--	---

Rapporteur : **Jacques LEROY**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : APPROBATION DU PRINCIPE DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA VILLE AU RÉAMÉNAGEMENT DE LA GALERIE COUVERTE DU BÂTIMENT DE LA GARE RER DE LA VARENNE - CHENNEVIÈRES

La Ville de Saint-Maur-des-Fossés procède depuis 2010 à l'étude du réaménagement complet du parvis de la gare RER de La Varenne – Chennevières. En effet, celle-ci souffre de divers maux : qualité des matériaux vieillissante, cheminements piétons peu agréables, conflits d'usages entre piétons, cyclistes et deux-roues motorisés, zones enclavées propices à la délinquance et à l'amoncellement de détritius, espace central fermé sur la rue.

Dans le cadre de cette opération, il a été jugé opportun d'aménager également le rez-de-chaussée du bâtiment de la gare RER (la galerie couverte) afin de réaliser un espace moderne, convivial, animé et sécurisé, en favorisant son occupation par des activités ou usages valorisants.

Pour requalifier le parvis et la galerie couverte, la Ville a donc lancé deux études :

- Une étude sous maîtrise d'ouvrage de la RATP concernant la galerie couverte du bâtiment gare leur appartenant, dont la convention d'étude a été approuvée par le Conseil municipal lors de sa séance du 16 février 2012.
- Une étude sous maîtrise d'ouvrage de la Ville pour le réaménagement du parvis stricto-sensu dont le résultat a été approuvé par le Conseil municipal lors de sa séance du 11 avril 2013.

L'étude réalisée par la RATP à la demande de la Ville a permis d'identifier l'opportunité d'un aménagement de la galerie couverte : réalisation d'une façade complète et cohérente ; suppression de la zone enclavée propice à la délinquance et à l'amoncellement de détritius ; mise en valeur de la maquette ferroviaire (association AMFP) ; réalisation d'un espace commercial contribuant à l'animation du parvis. Cet aménagement a été estimé par la RATP à environ 600 K€ hors taxes.

Les travaux étant sollicités par la Ville, la RATP lui demande une participation. Après de longues négociations, une répartition des coûts a pu être proposée et, dans son courrier en date du 18 juillet 2013, le Président de la RATP s'est engagé à financer les deux tiers de ce montant, soit environ 400 K€, la Ville devant prendre en charge le tiers restant (soit environ 200 K€, plus ou moins 5%).

Cette opération, compatible avec le Plan d'Occupation des Sols, sera sous maîtrise d'ouvrage de la RATP.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2013

POINT N° 11

Les modalités de contribution de la Ville seront formalisées dans une convention à établir conjointement avec la RATP, incluant notamment l'étalement du paiement de la participation de la Ville sur plusieurs exercices budgétaires. Cette convention sera proposée pour approbation lors d'un prochain Conseil Municipal.

L'aménagement de la galerie couverte (maîtrise d'ouvrage RATP) et le réaménagement du parvis (maîtrise d'ouvrage Ville) sont deux opérations distinctes qui pourront être réalisées indépendamment.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Approuve le principe de la participation de la Ville à l'aménagement de la galerie couverte du bâtiment de la gare RATP de La Varenne – Chennevières à hauteur d'un tiers, soit environ 200 K€ hors taxes (plus ou moins 5%).

Autorise Monsieur le Maire à préparer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Service instructeur Direction Aménagement	Dossier suivi par Jean-Luc AGUERRA	Commission des Finances, de la vie économique, de la gestion des ressources humaines et des NTIC en date du 16 septembre 2013, Commission de l'Urbanisme et Cadre de Vie en date du 17 septembre 2013,
--	---	---

Rapporteur : **Jacques LEROY**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : REMISE DE PÉNALITÉS CONCERNANT LE RECOUVREMENT DE LA TAXE LOCALE D'ÉQUIPEMENT : M. LE CHASTELAIN ÉRIC 178, BOULEVARD DU GÉNÉRAL GIRAUD

Avant l'application de la Taxe d'Aménagement en mars 2012, qui a remplacé la Taxe Locale de l'Équipement, l'administration fiscale selon l'article L 251 A du Livre des procédures fiscales prévoyait que les assemblées délibérantes des collectivités territoriales étaient compétentes pour accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes, versements ou participations d'urbanisme.

Sur cette base, le Trésorier Principal de Charenton-le-Pont, chargé du recouvrement des taxes d'urbanisme pour notre commune, nous a adressé une demande de remise gracieuse de pénalités (dossier antérieur à Mars 2012), assortie de son avis favorable, liée à la Taxe Locale d'Équipement.

Il s'agit de :

- Monsieur Eric LE CHASTELAIN pour la surélévation d'un pavillon sis 178, boulevard du Général Giraud (PC 09M1076 délivré le 9 juillet 2009)

Montant des pénalités : 166 €

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Suit l'avis du Trésorier Principal et accorde cette remise de pénalités.

Service instructeur Service Domaines Direction de l'Aménagement, de l'Urbanisme et du Développement Durable	Dossier suivi par Adeline ABDELLOU	Commission des Finances, de la vie économique, de la gestion des ressources humaines et des NTIC en date du 16 septembre 2013, Commission de l'Urbanisme et Cadre de Vie en date du 17 septembre 2013,
---	---	---

Rapporteur : **Jacques LEROY**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER UN BAIL AVEC MONSIEUR JEAN-CLAUDE MARCHAL DANS LE CADRE DE LA MISE À DISPOSITION DE LOCAUX À L'USAGE DU SERVICE MUNICIPAL « R.E.L.A.I. JEUNESSE » DANS UNE PROPRIÉTÉ SITUÉE 41, RUE DES REMISES À SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'accueil et de l'information destinée aux jeunes Saint-Mauriens âgés de 12 à 26 ans et pour installer le service municipal R.E.L.A.I. Jeunesse, la Ville bénéficie par baux successifs depuis le 13 juillet 1995 de la mise à disposition de locaux en rez-de-chaussée et d'un parking double extérieur appartenant à Monsieur Jean-Claude MARCHAL, dans l'immeuble en copropriété sis 41, rue des Remises à Saint-Maur-des-Fossés, parcelle cadastrée section N° 129. Le dernier bail de neuf ans signé le 19 octobre 2004, à effet du 29 novembre 2004, arrivera à échéance le 28 novembre 2013.

Il s'agit d'une part d'un local comprenant une pièce de 50 m² à usage d'activité et un W.C. avec lavabo, portant le n°1, correspondant à 372 dix millièmes généraux, et d'autre part d'un parking double extérieur de 21 m² environ, portant le n° 68, correspondant à 24 dix millièmes généraux.

Les conditions financières du bail actuel se détaillent comme suit :

- Le loyer annuel demandé à la Ville s'élève actuellement à la somme de 15 836,28 € TTC. Celui-ci est revalorisé tous les trois ans sur la base de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE.
- les charges récupérables annuelles demandées à la Ville pour les frais d'entretien, services et charges d'immeuble s'élèvent actuellement à la somme de 1 059,28 €. Celles-ci sont calculées sur la base d'un forfait correspondant à 8% du montant du loyer annuel hors taxe.

Le bail arrivant à échéance le 28 novembre 2013, la Ville a sollicité de Monsieur Jean-Claude MARCHAL, propriétaire, la possibilité de signer un nouveau bail pour une durée identique de neuf ans et aux mêmes conditions, notamment financières.

L'avis relatif au montant des loyers et charges émis par la Direction Départementale des Finances Publiques du Val de Marne – Division du Domaine en date du 20 août 2013, indique notamment que les conditions financières correspondent à la fourchette supérieure des prix sur la commune mais que compte-tenu des spécificités de ce local, le loyer peut-être accepté, toutefois qu'il serait souhaitable que les charges demeurent les plus avantageuses possible pour l'occupant.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Approuve le renouvellement de la mise à disposition de la Ville, de locaux en rez-de-chaussée et d'un parking double extérieur dans l'immeuble en copropriété sis 41, rue des Remises à Saint-Maur-des-Fossés, parcelle cadastrée section N° 129, appartenant à Monsieur Jean-Claude MARCHAL, pour accueillir le service municipal R.E.L.A.I. Jeunesse.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer le bail à intervenir et tous documents nécessaires associés pour un loyer annuel de 15 836,28 € TTC. et les charges récupérables s'y rapportant, pour une durée de neuf ans.

Décide que la dépense correspondante sera imputée au budget de la commune sur un crédit ouvert pour l'exercice 2013 et à ouvrir aux budgets suivants.

Service instructeur Service Domaines Direction de l'Aménagement, de l'Urbanisme et du Développement Durable	Dossier suivi par Adeline ABDELLOU	Commission des Finances, de la vie économique, de la gestion des ressources humaines et des NTIC en date du 16 septembre 2013, Commission de l'Urbanisme et Cadre de Vie en date du 17 septembre 2013,
---	---	---

Rapporteur : **Jacques LEROY**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER UN BAIL AVEC LA SCI FIB DANS LE CADRE DE LA MISE À DISPOSITION DE LOCAUX À L'USAGE DU SERVICE MUNICIPAL « R.E.L.A.I. JEUNESSE » DANS UNE PROPRIÉTÉ SITUÉE 41, RUE DES REMISES À SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'accueil et de l'information destinée aux jeunes Saint-Mauriens âgés de 12 à 26 ans et pour installer le service municipal R.E.L.A.I. Jeunesse, la Ville bénéficie par baux successifs depuis le 12 juillet 1995, de la mise à disposition de locaux en rez-de-chaussée et d'un parking double extérieur appartenant à la SCI FIB, dans l'immeuble en copropriété sis 41, rue des Remises à Saint-Maur-des-Fossés, parcelle cadastrée section N° 129. Le dernier bail signé le 19 octobre 2004, à effet du 17 novembre 2004, arrivera à échéance le 16 novembre 2013.

Il s'agit d'une part d'un local comprenant une pièce de 50 m² à usage d'activité et un W.C. avec lavabo, portant le n° 2, correspondant à 362 dix millièmes généraux, et d'autre part d'un parking double extérieur de 22 m² environ, portant le n° 67, correspondant à 24 dix millièmes généraux.

Les conditions financières du bail actuel se détaillent comme suit :

- le loyer annuel demandé à la Ville s'élève actuellement à la somme de 15 836,20 € TTC. Celui-ci est revalorisé tous les trois ans sur la base de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE,
- les charges récupérables annuelles demandées à la Ville pour les frais d'entretien, services et charges d'immeuble s'élèvent actuellement à la somme de 1 059,28 €. Celles-ci sont calculées sur la base d'un forfait correspondant à 8% du montant du loyer annuel hors taxe.
- Le remboursement de la Taxe d'Ordures Ménagères annuel demandé à la Ville s'élève actuellement à la somme de 35 €.

Le propriétaire des locaux, la SCI FIB représentée par Monsieur Jean-Claude BESNARD, a fait signifier par huissier à la Ville le 24 juin 2013, d'une part le congé pour la fin du précédent bail et d'autre part la possibilité de signer un nouveau bail pour une durée identique, mais avec une modification des charges financières notamment concernant le remboursement de la Taxe Foncière par la Ville.

L'avis relatif au montant des loyers et charges émis par la Direction Départementale des Finances Publiques du Val de Marne – Division du Domaine en date du 20 août 2013, indique notamment que les conditions financières correspondent à la fourchette supérieure des prix

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2013

POINT N° 14

sur la Commune mais que compte-tenu des spécificités de ce local, le loyer peut-être accepté, toutefois qu'il serait souhaitable que les charges demeurent les plus avantageuses possible pour l'occupant.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Approuve la mise à disposition de locaux en rez-de-chaussée et d'un parking double extérieur dans l'immeuble en copropriété sis 41, rue des Remises à Saint-Maur-des-Fossés, parcelle cadastrée section N° 129, appartenant à la SCI FIB représentée par Monsieur Jean-Claude BESNARD, pour accueillir le service municipal R.E.L.A.I. Jeunesse.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer le bail à intervenir et tous documents nécessaires associés pour un loyer annuel de 15 836,20 € TTC. et les charges récupérables s'y rapportant, pour une durée de neuf ans.

Décide que la dépense correspondante sera imputée au budget de la commune sur un crédit ouvert pour l'exercice 2013 et à ouvrir aux budgets suivants.

Service instructeur Direction Jeunesse et Sports	Dossier suivi par Pascal PETITJEAN	Commission des Finances, de la vie économique, de la gestion des ressources humaines et des NTIC en date du 16 septembre 2013, Commission de l'Enseignement, des Affaires Culturelles, de la Petite Enfance et des Sports en date du 16 septembre 2013,
---	---	--

Rapporteur : **Alain MERIGOT**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

Afin de soutenir leurs actions, la ville de Saint-Maur des Fossés verse diverses subventions aux associations sportives.

La somme qu'il vous est proposé d'attribuer, ce jour et à ce titre, pour l'année 2013, s'élève à 93 400 € répartis comme suit :

- Au titre de la promotion du sport : 8 400 €

- Au titre des contrats d'objectif : 85 000 €

Pour mémoire tableau comparatif joint en annexe.

La ventilation par association ou section d'association est fixée ci-dessous.

Je vous rappelle qu'en application des textes suivants :

1. loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 10 portant sur les subventions municipales versées,
2. décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'allocation de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
3. arrêté du 24 mai 2005 portant sur la fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.
4. Circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément.

Toute subvention municipale, dont le montant annuel dépasse 23 000 Euros doit faire l'objet d'une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée.

Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire à la ville un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Le compte rendu financier est à adresser dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

A cet effet, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 13 décembre 2001, a autorisé Monsieur le Maire à signer les « conventions d'objectifs et de moyens » à intervenir avec les associations concernées, préalablement au versement des fonds.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Attribue, au titre de l'année 2013, des subventions aux associations sportives pour un montant de 93 400 € répartis comme suit. Ces dépenses seront imputées au Chapitre 924-40 Sport et Jeunesse, article 6574 subvention aux associations.

Au titre de la promotion du sport :

A.S. du collège Ronsard (Stage de perfectionnement en escalade)-----	600 €
Compagnie d'Arc de Saint-Maur (Finale nationale des régions)-----	900 €
Cercle des Sports de la Marne (Finale des Maccabiades 2013)-----	400 €
Hockey Sporting Club (Hockey bien être sport santé)-----	500 €
Hockey Sporting Club (Sport handicap et sport pour tous)-----	1 000 €
VGA Voile (aide à l'achat de 5 moteurs volés)-----	5 000 €

Au titre des contrats d'objectif :

STELLA Sports Handball (Contrat d'objectif 2013-2014 1 ^e partie)-----	85 000 €
--	----------

Demande à ces associations de porter sur ses différents documents (papier à en tête, carte d'adhérent, etc...) la mention :

« Association subventionnée par la Ville de Saint-Maur-des-Fossés ».

Dit que les associations dont la subvention municipale annuelle dépasse 23 000 € devront signer une convention ou un avenant pour celles ayant dépassé ce seuil, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée, préalablement au versement des fonds.

ANNEXE
TABLEAU COMPARATIF 2012/2013

Pour
mémoire,
versement
en 2012

Au titre de la promotion du sport :

A.S. du collège Ronsard (Stage de perfectionnement en escalade)-----	600 €	
Compagnie d'Arc de Saint-Maur (Finale nationale des régions)-----	900 €	
Cercle des Sports de la Marne (Finale des Maccabiades 2013)-----	400 €	
Hockey Sporting Club (Hockey bien être sport santé)-----	500 €	
Hockey Sporting Club (Sport handicap et sport pour tous)-----	1 000 €	
VGA Voile (aide à l'achat de 5 moteurs volés)-----	5 000 €	

Au titre des contrats d'objectif :

STELLA Sports Handball (Contrat d'objectif 2013-2014 1 ^e partie)-----	85 000 €	45 000 €
--	----------	----------

Service instructeur Direction Jeunesse et Sports	Dossier suivi par Pascal PETITJEAN	Commission des Finances, de la vie économique, de la gestion des ressources humaines et des NTIC en date du 16 septembre 2013, Commission de l'Enseignement, des Affaires Culturelles, de la Petite Enfance et des Sports en date du 16 septembre 2013, Commission des Affaires Sociales, Familiales, des services à la personne et de la Jeunesse en date du 12 septembre 2013,
---	---	--

Rapporteur : **Alain MERIGOT**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : EXTENSION DU DISPOSITIF D'AIDE A LA PRATIQUE SPORTIVE.

Lors de sa séance du 5 avril 2012 par la délibération n° 20, le conseil municipal a approuvé le principe d'une aide à la pratique sportive. Au-delà de son ciblage autour des jeunes, la ville souhaite étendre ce dispositif aux personnes adultes en situation de handicap, résidents à Saint-Maur-des-Fossés et pratiquants dans une association saint-maurienne.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Approuve, l'extension du dispositif d'aide à la pratique sportive aux personnes adultes en situation de handicap, résidents à Saint-Maur-des-Fossés et pratiquants dans une association saint-maurienne, sur présentation d'une notification ou d'une carte d'invalidité éditées par la maison départementale des personnes handicapées et un justificatif de domicile.

Fixe à 60 € par bénéficiaire le montant de l'aide apportée.

Dit que l'aide sera versée sous la forme d'une subvention à l'association saint-maurienne accueillant la personne. Ces dépenses seront imputées au chapitre 924-40 Sport et Jeunesse article 6574 subvention aux associations sportives.

Service instructeur Direction Jeunesse et Sports	Dossier suivi par Philippe PAOLETTI	Commission des Finances, de la vie économique, de la gestion des ressources humaines et des NTIC en date du 16 septembre 2013, Commission de l'Enseignement, des Affaires Culturelles, de la Petite Enfance et des Sports en date du 16 septembre 2013,
---	--	--

Rapporteur : **Bernard VERNEAU**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : DEMANDES DE SUBVENTIONS RELATIVES AUX TRAVAUX DE RÉFECTION DU GAZON SYNTHÉTIQUE DU STADE FERNAND SASTRE

Le terrain en gazon synthétique du stade Fernand Sastre a été réalisé en 2002. La surface totale du revêtement synthétique est de 8100 m², avec une aire de jeu de 105m X 65m, ce qui a permis à cet équipement d'être classé en 5ème catégorie synthétique (5sye) en 2003.

Il s'agissait du premier équipement de ce type implanté à Saint-Maur et à ce titre, cette installation sportive a été exploitée au maximum de ses capacités (plus de 75 heures hebdomadaires) Elle nécessite aujourd'hui une rénovation partielle consistant en un remplacement du gazon synthétique sans toucher au fond de forme.

Les travaux comprennent :

- La dépose du gazon synthétique et du granulat existants ;
- la pose d'un nouveau gazon synthétique ;
- la fourniture et la pose de nouveaux granulats.

Le montant du projet est estimé à 350.000 € T.T.C.

Pour des motifs techniques et organisationnels les travaux doivent être réalisés pendant l'été. Ils devraient durer 2 mois

Les dépenses seront imputées sur les crédits à ouvrir au Budget 2014.

La Ville étant susceptible de bénéficier d'aides pour ce projet, il convient d'autoriser Monsieur le Maire, ou un élu délégué, à solliciter toute subvention auprès des organismes concernés (Conseil Régional, Conseil Général, C.N.D.S., F.A.F.A. ...).

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Autorise Monsieur le Maire ou, par défaut, un élu délégué à solliciter toute subvention auprès des institutions et organismes concernés et à signer tous les documents y afférents.

Dit que les recettes correspondantes seront inscrites aux budgets des exercices à venir.

Service instructeur Service de l'Enseignement Direction de l'Enseignement et de l'Enfance	Dossier suivi par Marc EGLOFF, Françoise DOUCET	Commission des Finances, de la vie économique, de la gestion des ressources humaines et des NTIC en date du 16 septembre 2013, Commission de l'Enseignement, des Affaires Culturelles, de la Petite Enfance et des Sports en date du 16 septembre 2013,
---	---	--

Rapporteur : **Laurence COULON**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : PARTICIPATION DE LA VILLE AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ÉTABLISSEMENTS PRIVES SAINT-MAURIENS SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION : MONTANT POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2013/2014.

En date du 22 juin 2006, le Conseil Municipal a déterminé les conditions de participation de la Ville aux dépenses de fonctionnement des classes du premier degré des établissements d'enseignement privés saint-mauriens sous contrat d'association : l'institution Jeanne d'Arc, l'école privée Saint-André, l'école privée Le Rosaire et l'établissement Yeshiva Etz-Haim.

Le montant de cette participation évolue chaque année en fonction de l'évolution des charges de fonctionnement des écoles publiques de l'exercice précédent. Sur l'exercice 2012, ces charges ayant peu évolué, je vous propose, par référence à l'évolution retenue pour les établissements publics, de reconduire le taux de l'année scolaire 2012/2013, soit 466 € par élève pour l'année scolaire 2013/2014.

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget de l'année 2013 et à ouvrir au budget de l'année 2014.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Décide que la participation de la ville aux dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement privés saint-mauriens sous contrat d'association avec l'Etat est fixée à 466,00 euros par élève, pour l'année scolaire 2013/2014

Dit que la dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget de l'année 2013 et à ouvrir au budget de l'année 2014

Service instructeur Service de l'Enseignement Direction de l'Enseignement et de l'Enfance	Dossier suivi par Marc EGLOFF, Françoise DOUCET	Commission des Finances, de la vie économique, de la gestion des ressources humaines et des NTIC en date du 16 septembre 2013, Commission de l'Enseignement, des Affaires Culturelles, de la Petite Enfance et des Sports en date du 16 septembre 2013,
---	---	--

Rapporteur : **Laurence COULON**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : PARTICIPATION AUX FRAIS DE SÉJOUR EN CLASSES DE DÉCOUVERTES D'ENFANTS SAINT-MAURIENS SCOLARISÉS HORS SAINT-MAUR

Des enfants saint-mauriens sont scolarisés dans des écoles primaires publiques situées hors de la commune de Saint-Maur, et participent à des séjours en classe de découverte.

Dans ce cas, le tarif appliqué aux familles, du fait qu'elles résident dans une commune qui n'est pas l'organisatrice, est plus élevé que celui qui leur aurait été appliqué à Saint-Maur.

Le principe est de proposer que la ville de Saint-Maur prenne en charge la différence entre le tarif qui aurait été acquitté par ces familles, en fonction de leurs ressources, si leur enfant avait été scolarisé à Saint-Maur, et le tarif demandé par les communes où sont scolarisés les enfants, sans toutefois excéder un plafond que je vous propose de fixer à 200 € par enfant.

Comme le tarif pour les enfants scolarisés à Saint-Maur est conçu sur une base dégressive en fonction des ressources familiales, il est proposé de se référer à la grille tarifaire saint-maurienne pour le calcul de la participation des familles et la participation de la ville.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

- Accepte que la ville de Saint-Maur participe aux frais de séjour engagés par les familles saint-mauriennes dont les enfants sont scolarisés dans des écoles publiques situées hors Saint-Maur et bénéficient d'un séjour en classe de découverte durant l'année scolaire 2013/2014.
- Décide que la participation de la Ville sera versée à la commune de scolarisation.
- Décide que la ville de Saint-Maur prendra en charge la différence entre le tarif qui aurait été acquitté par ces familles, en fonction de leurs ressources, si leur enfant avait été scolarisé à Saint-Maur, et le tarif demandé par les communes où sont scolarisés les enfants.
- Décide que cette participation de la ville de Saint-Maur ne pourra excéder la somme de 200 € par enfant.

Service instructeur Direction de la Culture	Dossier suivi par Joëlle CONAN	Commission des Finances, de la vie économique, de la gestion des ressources humaines et des NTIC en date du 16 septembre 2013, Commission de l'Enseignement, des Affaires Culturelles, de la Petite Enfance et des Sports en date du 16 septembre 2013,
--	-----------------------------------	--

Rapporteur : **André KASPI**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : OPÉRATION 'CINÉMA EN FAMILLE'

La loi SUEUR (loi n°92.651 du 13 juillet 1992 modifiée par la loi 2004-809 du 17 août 2004), par dérogation au principe général d'interdiction des aides directes aux entreprises, autorise les communes à contribuer au fonctionnement des salles de cinéma privées à condition que celles-ci réalisent moins de 7 500 entrées hebdomadaires.

Conformément aux dispositions de cette loi, la Ville, souhaitant développer l'accès de tous à la culture, a mis en place en 2008 l'opération "Cinéma en famille". Cette opération est renouvelée chaque année.

La Ville a donc signé, avec le cinéma "Les 4 Delta", lieu d'animation et de dynamisation du tissu local, une convention d'objectifs. Celle-ci a pour but d'accorder à ce cinéma une subvention de 32 000 €. En contrepartie, le cinéma "Les 4 Delta" s'engage à offrir une place gratuite à chaque enfant scolarisé dans une école maternelle ou primaire publique ou privée de Saint-Maur.

Comme il ressort du compte-rendu joint, cette disposition a atteint son but. Elle a permis : d'une part, d'inciter les Saint-Mauriens à aller au cinéma avec leurs enfants, d'autre part, de conforter un cinéma de quartier auquel les habitants sont attachés.

Il vous est donc proposé de renouveler cette opération "Cinéma en famille" pour un montant identique, à savoir 32 000 €. Elle s'étendra sur la période du mercredi 18 décembre 2013 au mardi 4 mars 2014.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Se prononce favorablement sur l'opération "Cinéma en famille",

Accorde une subvention de fonctionnement de 32 000 €, dans le cadre d'un partenariat, au cinéma "Les 4 Delta" sis 81 avenue du Bac à La Varenne, géré par la société "Delta Exploitation SA", sur un crédit à ouvrir au budget de l'exercice 2013,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention s'y rapportant avec la société "Delta Exploitation S.A."

Service instructeur CCAS	Dossier suivi par Bruno MARION	Commission des Finances, de la vie économique, de la gestion des ressources humaines et des NTIC en date du 16 septembre 2013, Commission des Affaires Sociales, Familiales, des services à la personne et de la Jeunesse en date du 12 septembre 2013,
-----------------------------	---------------------------------------	--

Rapporteur : **Pascale CHEVRIER**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS AU FONDS DE SOLIDARITÉ HABITAT (FSH)

C'est la loi 90-449 du 31 mai 1990 portant mise en œuvre du droit au logement qui a institué le plan départemental d'actions pour le logement des personnes défavorisées et créé, dans son article 6, le Fonds de Solidarité Logement (FSL).

L'article 65 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a modifié la loi précitée et prévu le transfert des FSL aux conseils généraux.

Ce même article précise que le financement du Fonds de Solidarité Habitat est assuré en principal par le département mais que les autres collectivités locales peuvent également y contribuer.

La gestion du FSH est déléguée à 3 commissions d'arrondissement, Créteil, Nogent Sur Marne, l'Hay Les Roses qui se réunissent 2 fois par semaine et se prononcent sur les demandes d'aides des ménages.

Le Fonds de Solidarité Habitat (FSH) est un outil essentiel pour faciliter l'accès au logement de personnes vulnérables et prévenir les expulsions.

L'aide de ce fonds aux saint-mauriens représente 60.192,42 euros (93.701,30 euros en 2011) et se décompose, en 2012 comme suit :

Fonds de Solidarité Habitat accès : 52 dossiers pour 37.932,38 euros

Fonds de Solidarité Habitat maintien : 10 dossiers pour 22.260,04 euros

Cette année encore le Conseil Général du Val de Marne sollicite les villes pour qu'elles abondent le Fonds de Solidarité Habitat à raison de 0,15 euros par habitant.

La contribution financière de la commune pour l'année 2013 représente 11.365,80 euros (75.772 habitants x 0,15 euros).

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2013

POINT N° 23

Approuve au titre de l'année 2013, la contribution financière de 11.365,80 euros correspondant à 0,15 € x 75.772 habitants pour abonder le Fonds de Solidarité Habitat.

Dit que cette dépense sera imputée au budget de l'exercice 2013.

Service instructeur Service des marchés publics Direction des Marchés et des Achats	Dossier suivi par Jean-Luc ROUMAGE	Commission des Finances, de la vie économique, de la gestion des ressources humaines et des NTIC en date du 16 septembre 2013, Commission de l'Urbanisme et Cadre de Vie en date du 17 septembre 2013,
---	---	---

Rapporteur : **Jacques LEROY**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : APPEL D'OFFRES OUVERT RELATIF A LA MISSION DE 1ERE CATÉGORIE DE COORDONNATEUR SÉCURITÉ ET PROTECTION DE LA SANTÉ RELATIVE A L'OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT DE LA PROMENADE DE LA PIE ENTRE LE PONT DE BONNEUIL ET LE PONT DE CRÉTEIL

Le marché relatif aux prestations de coordination en matière de sécurité lors des opérations de bâtiment et de génie civil ne prévoyant pas des opérations de 1^{ère} catégorie, il est nécessaire de conclure un marché pour la durée des études et des travaux pour l'aménagement de la promenade de La Pie entre le pont de Bonneuil et le pont de Créteil.

Ce marché revêtira la forme d'un marché à prix global et forfaitaire, à tranche ferme (mission conception) et tranche conditionnelle (mission réalisation), conformément aux dispositions des articles 33, 40 III 2°, IV, VI et VII, 57 à 59 et 72 du Code des marchés publics.

Les opérations concernées par ces missions sont notamment les travaux neuf d'éclairage public, de la voirie, de l'eau, de l'assainissement, des concessionnaires, des espaces verts pour l'aménagement de la promenade de la Pie et les travaux d'ouvrage d'art pour la mise en accessibilité et la modernisation de la passerelle de La Pie.

Les missions de 1^{ère} catégorie porteront sur la conception des projets, la coordination de la sécurité sur les chantiers avec un collègue interentreprises de sécurité, de santé et des conditions de travail (CISSCT), et la remise, à la fin des travaux, d'un dossier en vue d'interventions ultérieures.

Le montant des prestations est estimé à 96 100,00 € H.T, dont 1 300,00 € H.T. pour la tranche ferme de consistance administrative pour l'élaboration des dossiers d'instruction et 94 800,00 € H.T. pour la tranche conditionnelle pour le suivi de toute la durée des travaux.

La durée approximative des travaux est de un an pour la tranche ferme et de cinq ans pour la tranche conditionnelle.

Le marché prendra effet au 1er janvier 2014, ou à défaut à sa date de notification si celle-ci est postérieure.

Les dépenses seront imputées sur les crédits à ouvrir au budget 2014 de la Ville.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Autorise Monsieur le Maire à mettre en place la procédure de consultation relative à la Mission de 1^{ère} catégorie de coordonnateur sécurité et protection de la santé relative à l'opération d'aménagement de la promenade de la Pie entre le pont de Bonneuil et le pont de Créteil, à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette consultation, ainsi que le marché à l'issue de la procédure de dévolution.

Service instructeur Service des marchés publics Direction des Marchés et des Achats	Dossier suivi par Jean-Luc ROUMAGE	Commission des Finances, de la vie économique, de la gestion des ressources humaines et des NTIC en date du 16 septembre 2013, Commission de l'Urbanisme et Cadre de Vie en date du 17 septembre 2013,
---	---	---

Rapporteur : **Jacques LEROY**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : APPEL D'OFFRES OUVERT RELATIF A L' « ELABORATION DU PLAN LOCAL DE L'URBANISME » (PLU)

Par délibération en date du 28 février 2013, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à procéder au lancement des études nécessaires à la révision du document d'urbanisme.

Pour cela il est nécessaire de désigner un cabinet d'urbanisme pour la réalisation des études et la préparation de ce futur document.

En conséquence, il est opportun de conclure un marché à prix global et forfaitaire, à tranche ferme et tranche conditionnelle, conformément aux dispositions des articles 33, 40 III 2°, IV, VI et VII, 57 à 59 et 72 du Code des marchés publics.

Le marché sera constitué :

-D'une tranche ferme, composée de trois sous-missions :

1/ Une mission d'étude, de préparation et de production du PLU correspondant à :

- La réalisation des études et réflexions globales et approfondies du territoire en matière :

- . de population et d'habitat
- . d'économie
- . de circulations et de transports
- . de services urbains
- . d'équipements
- . de patrimoine bâti et végétal
- . de morphologie urbaine et de paysage
- . de risques naturels et de nuisances
- . de milieu physique
- . d'énergie.

- La réalisation du document PLU : rapport de présentation, Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), règlement, documents graphiques, annexes.

2/ Une mission complète de communication, d'animation et d'aide à la décision des élus débutant dès le début du marché et dont l'objectif est de lancer une véritable concertation et une dynamique autour du projet de ville.

3/ Une mission d'assistance et de conseil juridique, intervenant tout au long du processus d'élaboration du PLU.

-D'une tranche conditionnelle, qui consiste à réaliser une évaluation environnementale en application des articles L 121-10 et R 121-14 du code de l'urbanisme.

Compte tenu du peu d'éléments disponibles actuellement pour mener l'étude, des compétences multiples nécessaires à la réalisation de l'ensemble de la mission (notamment à l'étude des différentes thématiques citées précédemment) et du fait que la Ville s'engage pour la première fois dans une démarche de Plan Local d'Urbanisme, le budget à prévoir peut être fixé à 300 000 euros hors taxes au maximum.

La durée approximative des prestations (tranche ferme et tranche conditionnelle comprises) est de trois ans.

Le marché prendra effet au 1^{er} janvier 2014, ou à défaut à sa date de notification si celle-ci est postérieure.

Les dépenses seront imputées sur les crédits à ouvrir au budget 2014 de la Ville

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Autorise Monsieur le Maire à mettre en place la procédure de consultation relative à l' « élaboration du Plan Local de l'Urbanisme » (PLU), à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette consultation, ainsi que le marché à l'issue de la procédure de dévolution.

Service instructeur Service des marchés publics Direction des Marchés et des Achats	Dossier suivi par Jean-Luc ROUMAGE	Commission des Finances, de la vie économique, de la gestion des ressources humaines et des NTIC en date du 16 septembre 2013, Commission de l'Enseignement, des Affaires Culturelles, de la Petite Enfance et des Sports en date du 16 septembre 2013,
---	---	--

Rapporteur : **Bernard VERNEAU**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : APPEL D'OFFRES OUVERT RELATIF AUX TRAVAUX DE RÉFECTION DU STADE FERNAND SASTRE

Le terrain en gazon synthétique du stade Fernand Sastre a été réalisé en 2002. Il s'agissait du premier équipement de ce type implanté à Saint-Maur.

A ce titre, cette installation sportive a été exploitée au maximum de ses capacités (plus de 75 heures hebdomadaires) Elle nécessite aujourd'hui une rénovation partielle consistant en un remplacement du gazon synthétique sans toucher au fond de forme. Les dimensions de l'aire de jeu actuelles sont de 105x65 et la surface totale (aire de jeu + dégagements) est de 8100 m².

Les travaux comprennent principalement :

- La dépose du gazon synthétique et du granulat existants ;
- la pose d'un nouveau gazon synthétique ;
- la fourniture et la pose de nouveaux granulats.

Le montant des travaux est estimé à 350 000 € T.T.C. soit 292 643 € H.T.

La durée estimative des travaux est fixée à 2 mois.

Le marché prendra effet au 1^{er} janvier 2014, ou à défaut à sa date de notification si celle-ci est postérieure.

La dévolution de ce marché sera effectuée suivant la procédure de l'appel d'offres ouvert, à prix global et forfaitaire, conformément aux dispositions des articles 33, 40 III 2°, VI, VII et 53, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Les dépenses seront imputées sur les crédits à ouvrir au budget 2014 de la Ville.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Autorise Monsieur le Maire à mettre en place la procédure de consultation relative aux travaux de réfection du gazon synthétique du Stade Fernand Sastre, à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette consultation, ainsi que le marché à l'issue de la procédure de dévolution.